



Bruxelles, le 25.9.2024
COM(2024) 420 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

**Mise en œuvre de la stratégie de l'Union en faveur de l'égalité de traitement à l'égard
des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025**

Œuvrer en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ

Le moment est venu de montrer [à la jeune génération] que nous sommes capables de construire un continent où vous pouvez être qui vous êtes, aimer qui vous voulez et vous fixer autant d'objectifs que vous le souhaitez.

Ursula von der Leyen (présidente de la Commission européenne)

Discours de 2023 sur l'état de l'Union, 13 septembre 2023.

Le 12 novembre 2020, la Commission européenne a adopté la stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ¹ pour la période 2020-2025², le tout premier cadre stratégique au niveau de l'UE qui vise à lutter spécifiquement contre les inégalités et les défis auxquels sont confrontées les personnes LGBTIQ. La stratégie contribue à la construction d'une Union de l'égalité³, l'une des principales priorités de la Commission européenne, comme l'a souligné la présidente Ursula von der Leyen dans ses orientations politiques de 2019. La stratégie repose sur la vision d'une Europe où les citoyens, dans toute leur diversité, sont égaux et où ils sont libres de vivre leur vie quelle que soit leur orientation sexuelle, leur identité/expression de genre ou leurs caractéristiques sexuelles⁴. Elle complète les initiatives existantes et à venir visant à promouvoir la dimension européenne de l'égalité⁵ au regard de l'ensemble des motifs de discrimination et dans tous les domaines de la vie.

L'acceptation sociale des personnes LGBTIQ n'a cessé d'augmenter dans l'ensemble de l'UE depuis l'adoption de la stratégie par la Commission. Selon l'Eurobaromètre spécial de 2023 sur la discrimination dans l'UE⁶, les Européens sont désormais plus susceptibles qu'en 2019 de se sentir à l'aise avec un collègue gay, lesbienne, ou bisexuel — 75 % des personnes interrogées, + 3 points de pourcentage (p.p.) — ou si l'un de leurs enfants était en couple

¹ Conformément à la stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ, ces dernières sont définies comme des personnes: qui sont attirées par des personnes du même genre qu'elles (lesbiennes, gays) ou de n'importe quel genre (bisexuels); dont l'identité et/ou l'expression de genre ne correspond pas au sexe qui leur a été attribué à la naissance (transgenres, non binaires); qui sont nées avec des caractéristiques sexuelles qui ne correspondent pas à la définition habituelle de l'homme ou de la femme (intersexuées); ou dont l'identité ne s'intègre pas dans une classification binaire de la sexualité et/ou du genre (queer).

² [Communication de la Commission intitulée «Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025](#), 12 novembre 2020, COM(2020) 698.

³ Les autres stratégies de l'Union en faveur de l'égalité comprennent: la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 [COM(2020) 152], le cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms [COM(2020) 2020], le plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025 [COM(2020) 565] et la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées [COM(2021) 101].

⁴ COM(2020) 698, p. 22.

⁵ Ces initiatives comprennent notamment: la stratégie de l'UE relative aux droits des victimes [COM(2020) 258], [le socle européen des droits sociaux](#); la stratégie sur les droits de l'enfant [COM(2021) 142] et la stratégie de lutte contre l'antisémitisme [COM(2021) 615].

⁶ Eurobaromètre spécial 535: [Discrimination in the European Union](#) (La discrimination dans l'UE) (avril-mai 2023, QB6R.2).

avec une personne du même sexe (59 %, soit + 4 p.p.). Ces chiffres sont toutefois plus faibles en ce qui concerne les personnes transgenres et intersexuées.

De même, les conclusions de la troisième enquête LGBTIQ⁷ de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) montrent que les personnes LGBTIQ sont plus ouvertes dans leur environnement social à propos de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles qu'en 2019 (52 %, + 6 p.p.), cette tendance se manifestant plus clairement pour les personnes interrogées transgenres, non binaires, multigenres et intersexuées.

Dans le même temps, selon l'enquête de la FRA, les cas non signalés de discrimination, de violence et de harcèlement étaient fréquents parmi les personnes interrogées, conjugués à un manque de confiance dans les efforts déployés par les pouvoirs publics pour lutter contre les préjugés et l'intolérance. Seule une personne interrogée sur quatre (26 %) estime que les pouvoirs publics du pays dans lequel elle vit luttent efficacement contre les préjugés et l'intolérance à l'égard des personnes LGBTIQ, ce qui montre une baisse notable par rapport aux résultats de l'enquête de 2019 (33 %).

Selon les parties prenantes consultées par la Commission dans le cadre du présent rapport, la haine reposant sur la phobie des personnes LGTBIQ est aggravée par la montée des discours anti-genre et anti-LGBTIQ. Comme l'atteste l'enquête de la FRA⁸, la plupart des personnes LGBTIQ (63 %) ont souvent ou toujours été confrontées en ligne à des déclarations haineuses sur la communauté LGBTIQ, faisant le plus souvent référence à la propagande LGBTIQ ou à l'«idéologie de genre». Cela s'est traduit par une augmentation considérable du harcèlement motivé par la haine, ciblant en particulier les personnes transgenres, non binaires, multigenres et intersexuées.

Afin d'intensifier les efforts de l'UE pour lutter contre la haine sous toutes ses formes, y compris à l'encontre des personnes LGTBIQ, la Commission européenne et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ont adopté, en décembre 2023, une communication conjointe intitulée «Pas de place pour la haine: une Europe unie contre toute forme de haine»⁹.

Le présent rapport évalue la manière dont la stratégie actuelle a été mise en œuvre. Il analyse l'évolution de la situation des personnes LGTBIQ dans l'UE, les progrès accomplis et les domaines auxquels il y a lieu d'accorder davantage d'attention pour mettre pleinement en œuvre la stratégie d'ici à 2025. Le rapport donne également un aperçu de l'évolution de la situation au niveau national (y compris, le cas échéant, des plans d'action nationaux) et des consultations menées avec les principales parties prenantes.

⁷ FRA, [LGBTIQ at crossroads: progress and challenges](#) (14 mai 2024).

⁸ Voir plus haut.

⁹ Communication conjointe intitulée «[Pas de place pour la haine: une Europe unie contre toute forme de haine](#)», 6 décembre 2023 [JOIN(2023) 51].

La consultation a inclus les activités suivantes: i) un appel à contributions sur le portail «Donnez votre avis»¹⁰; ii) des consultations ciblées avec 43 parties prenantes, y compris les États membres et des organisations de la société civile LGBTIQ; iii) une réunion avec les organisations faitières LGBTIQ, dans le cadre du dialogue régulier de la Commission avec la société civile; iv) une discussion spécifique au sein du sous-groupe sur l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ^{11,12}.

La principale conclusion tirée de ces activités de consultation était que la stratégie a constitué une étape importante dans le renforcement de l'égalité des personnes LGBTIQ en Europe. La stratégie fournit un objectif et un engagement politiques clairs en faveur de l'égalité, et a eu une incidence positive sur la situation des personnes LGBTIQ dans toute l'Europe^{13, 14}

Le présent rapport s'appuie également sur le rapport¹⁵ de 2023 sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie et suit la structure de cette dernière, y compris un chapitre final sur la mise en œuvre de la stratégie.

¹⁰ https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13927-Strategie-en-faveur-de-legalite-de-traitement-a-legard-des-personnes-LGBTIQ-pour-la-periode-2020-2025-examen-a-mi-parcours_fr.

¹¹ Pour en savoir plus sur le sous-groupe sur l'égalité des personnes LGBTIQ, voir le chapitre V.

¹² De plus amples informations sur les activités de consultation figurent dans le rapport de synthèse disponible à l'adresse suivante: https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/combating-discrimination/lesbian-gay-bi-trans-and-intersex-equality/lgbtiq-equality-strategy-2020-2025_en?prefLang=fr.

¹³ En février 2024, le Parlement européen a adopté une [résolution sur la mise en œuvre de la stratégie de l'Union en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025](#) [2023/2082 (INI)]. Dans sa résolution, le Parlement se félicite de la stratégie et de son récent rapport d'avancement, et invite tous les États membres à adopter des plans d'action et des stratégies nationales en faveur des personnes LGBTIQ.

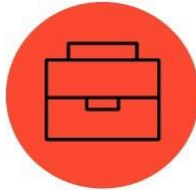
¹⁴ En mai 2024, 20 États membres ont signé une [déclaration ministérielle](#) par laquelle ils s'engageaient, avec 12 pays tiers, à dialoguer avec la Commission européenne sur un futur renouvellement de la stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ. En outre, 18 États membres et les coprésidents de l'intergroupe LGBTI du Parlement européen ont signé une [déclaration](#) en mai 2024 invitant la Commission à formuler une nouvelle stratégie LGBTIQ pour son nouveau mandat, qui comprenne des initiatives appropriées, des actions et des politiques ciblées, ainsi que des objectifs et des indicateurs clairs pour réaliser des analyses d'impact.

¹⁵ [Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025](#).

I) Lutter contre la discrimination à l'encontre des personnes LGBTIQ



La proportion de personnes LGBTIQ qui **se sont senties discriminées** dans leur vie quotidienne est passée de 42 % en 2019 à 36 % en 2023.



En 2023, 31 % des **personnes intersexuées** ont été victimes de discrimination **lors de leur recherche d'emploi**, contre 27 % en 2019.



La proportion de personnes LGBTIQ qui considèrent que **les pouvoirs publics de leur pays luttent efficacement contre l'intolérance** à l'égard des personnes LGBTIQ a connu une baisse **impressionnante**, passant de 33 % en 2019 à 26 % en 2023.

Bien que la discrimination à l'encontre des personnes LGBTIQ demeure à un niveau élevé, elle diminue lentement dans l'ensemble de l'UE. Selon l'enquête de la FRA de 2023, 36 % des personnes interrogées se sont senties victimes de discrimination dans leur vie quotidienne au cours de l'année ayant précédé l'enquête, contre 42 % en 2019. Les personnes transgenres et intersexuées continuent toutefois de faire l'objet du plus grand nombre de discriminations.

Les résultats de la consultation menée avant le présent rapport ont confirmé que la Commission devrait continuer à encourager les États membres à garantir une protection juridique contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Les résultats plaident également pour une extension de la protection à plusieurs motifs dans des domaines clés, notamment l'identité ou l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles.

L'adoption, en mai 2024, des directives 2024/1499¹⁶ et 2024/1500¹⁷ établissant des **normes contraignantes pour les organismes chargés de l'égalité de traitement** (c'est-à-dire les organismes nationaux qui soutiennent les victimes de discrimination) a marqué une progression significative dans la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTIQ. Elles étendent le mandat des organismes chargés de l'égalité de traitement à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans le domaine de l'emploi et du travail et

¹⁶ [Directive \(UE\) 2024/1499 du Conseil du 7 mai 2024 relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans les domaines de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, de l'égalité de traitement entre les personnes en matière d'emploi et de travail sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle et de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière de sécurité sociale ainsi que dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services](#), (JO L, 2024/1499, 29.5.2024).

¹⁷ [Directive \(UE\) 2024/1500 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans le domaine de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de travail](#), (JO L, 2024/1500, 29.5.2024).

visent à faire en sorte que les organismes chargés de l'égalité de traitement puissent contribuer efficacement à l'application des directives de l'UE sur l'égalité de traitement¹⁸, dans le prolongement d'un rapport de 2021 sur l'application de la directive sur l'égalité en matière d'emploi¹⁹.

Afin de combler une lacune importante dans la législation de l'UE en matière de non-discrimination, l'adoption de la **proposition de directive sur l'égalité de traitement** reste une priorité pour la Commission²⁰. La directive étendrait le champ d'application de la protection juridique contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle au-delà du domaine de l'emploi et du travail, cette protection étant actuellement régie par la directive sur l'égalité en matière d'emploi²¹. La proposition est toujours en cours de négociation au sein du Conseil, l'unanimité requise n'ayant pas encore été atteinte²².

La protection juridique contre la discrimination a encore été renforcée pour relever les défis posés par les nouvelles technologies. Le **règlement sur l'intelligence artificielle (IA)** adopté en juin 2024 interdit la mise en service de systèmes d'IA qui utilisent des données biométriques pour classer les personnes physiques en fonction de leur orientation sexuelle²³.

En outre, en 2022, la Commission a lancé la campagne #RightHereRightNow sur la charte des droits fondamentaux de l'UE, avec des messages clés et des visuels sur la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et des liens vers des mécanismes de recours concrets dans tous les États membres de l'UE.

La Commission a encouragé la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail, une question jugée essentielle par les parties prenantes lors de la consultation, au moyen de la **plateforme européenne des chartes de la diversité**²⁴. Dans le cadre du partage d'expériences et de bonnes pratiques permis par la plateforme, la Commission a organisé en 2021 deux ateliers sur l'égalité des personnes LGBTIQ et sur l'inclusion des personnes transgenres et intersexuées.

¹⁸ Cette législation a également été annoncée dans le plan d'action de l'UE contre le racisme et dans le cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms.

¹⁹ [Rapport sur l'application de la directive 2000/43/CE du Conseil \(«directive sur l'égalité raciale»\) et de la directive 2000/78/CE du Conseil \(«directive sur l'égalité en matière d'emploi»\)](#), 19 mars 2021, COM(2021) 139.

²⁰ [Proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle](#), 2 juillet 2008, COM(2008) 426.

²¹ [Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail](#) (JO L 303 du 2.12.2000, p. 16).

²² Dernier rapport d'avancement de juin 2024: <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9043-2023-INIT/fr/pdf>.

²³ [Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle \(règlement sur l'intelligence artificielle\)](#) (JO L, 2024/1689, 12.7.2024).

²⁴ [Plateforme européenne des chartes de la diversité](#).

En ce qui concerne le propre personnel de la Commission, le bureau de la diversité et de l'inclusion, créé en 2021, qui met en pratique l'engagement en faveur d'un environnement de travail inclusif et exempt de discrimination, entretient un dialogue régulier avec les syndicats et l'association du personnel «Égalité»²⁵. La Commission fournit également un soutien et des orientations au personnel LGBTIQ dans le cadre de son **plan d'action 2023-2024 en faveur de la diversité et de l'inclusion**²⁶, y compris des conseils et un soutien juridique et administratif.

Dans le domaine de la santé, la Commission a agi pour s'attaquer aux lacunes dans la recherche concernant les personnes LGBTIQ, en lançant un appel à propositions relatif à l'accès des personnes en situation de vulnérabilité²⁷ aux services de santé et de soins dans le cadre du **programme de travail 2023-2024 d'Horizon Europe**^{28,29}, avec un budget indicatif total de 30 millions d'euros.

En outre, le **plan européen pour vaincre le cancer** a pour engagement de tenir compte de la situation des groupes vulnérables, dont les personnes LGBTIQ. Le registre européen des inégalités face au cancer (ECIR)³⁰ est une initiative phare de ce plan qui vise à recenser les tendances et les disparités en matière de prévention et de soins contre le cancer, y compris les inégalités auxquelles sont confrontés les groupes vulnérables.

Dans le cadre des travaux visant à réaliser l'**espace européen de l'éducation** (EEE) d'ici à 2025³¹, le groupe de travail sur l'égalité et les valeurs dans l'éducation et la formation³² a publié en 2023 un document de réflexion³³ sur la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles. Ce document met en évidence des pratiques inspirantes et encourage les États membres à améliorer une éducation sûre et inclusive pour les enfants et les jeunes LGBTIQ. En mai 2024, le groupe d'experts sur les environnements d'apprentissage favorables pour les groupes exposés au risque d'échec scolaire et le soutien au bien-être à l'école a publié deux séries de

²⁵ «Égalité» est une association de membres du personnel LGBTI+ travaillant au sein des institutions de l'UE. Elle a été créée en 1993 pour lutter contre toute forme de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles.

²⁶ [Fiche d'information sur la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail 2023-2024.](#)

²⁷ <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/topic-details/horizon-hlth-2024-care-04-04-two-stage>.

²⁸ https://research-and-innovation.ec.europa.eu/funding/funding-opportunities/funding-programmes-and-open-calls/horizon-europe_en?prefLang=fr

²⁹ <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/topic-details/horizon-hlth-2024-care-04-04-two-stage>.

³⁰ [Registre européen des inégalités face au cancer \(ECIR\).](#)

³¹ [Communication de la Commission du 30 septembre 2020 relative à la réalisation d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025 et résolution du Conseil du 26 février 2021 relative à un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà \(2021-2030\).](#)

³² [Groupes de travail du cadre stratégique de l'EEE | Espace européen de l'éducation \(europa.eu\).](#)

³³ [Lutter contre les différentes formes de discrimination dans et par l'éducation et la formation.](#)

lignes directrices sur le bien-être et la santé mentale à l'école³⁴. Celles-ci comprenaient notamment des recommandations visant à protéger les enfants LGBTIQ contre diverses formes de violence et à veiller à ce que ces derniers ne soient pas marginalisés ou exclus, ainsi qu'une action ciblée sur les écoles visant à lutter contre tout stéréotype et toute idée fausse concernant les personnes LGBTIQ.

Dans le domaine de la recherche, un rapport³⁵ publié par la Commission en 2022 dans le cadre du programme stratégique de l'**Espace européen de la recherche** 2022-2024 donne un aperçu des pratiques et politiques émergeant au niveau national et au niveau de l'UE pour soutenir l'inclusion et l'égalité des chances au profit des étudiants, des chercheurs et des membres du personnel issus de groupes marginalisés, y compris la communauté LGBTIQ, et encourage les actions nationales bénéficiant d'un soutien d'Horizon Europe. Un certain nombre de projets pertinents sont déjà en cours^{36,37}.

Le **pacte sur la migration et l'asile** est entré en vigueur le 11 juin 2024³⁸. Il comporte des garanties spécifiques en matière d'accueil et de procédure pour les candidats vulnérables à une protection internationale. En outre, le plan d'action 2021-2027 en faveur de l'intégration et de l'inclusion³⁹ reconnaît que les migrants LGBTIQ peuvent être confrontés à de multiples formes de discrimination et vise à créer des synergies avec la stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ.

La Commission a également poursuivi sa collaboration avec l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) et les États membres pour veiller à ce que les ressources et l'expertise nécessaires soient disponibles afin que les demandeurs vulnérables soient identifiés dès que possible et renvoyés vers ceux qui peuvent leur fournir un soutien adéquat⁴⁰. En particulier, l'AUEA élabore actuellement un **parcours de formation**⁴¹ destiné aux autorités compétentes en matière d'asile et d'accueil au sujet des **demandeurs présentant une orientation sexuelle, une identité ou une expression de genre ou des caractéristiques sexuelles différentes**. En outre, l'AUEA élabore actuellement un **guide pratique** pour aider les pays de l'UE+⁴² à prendre en considération les besoins et caractéristiques spécifiques des demandeurs LGBTIQ.

³⁴ [Guidelines for school leaders, teachers and educators to address wellbeing and mental health at school](#) et [Guidelines for policymakers to address wellbeing and mental health at school](#).

³⁵ [Approaches to inclusive gender equality in research and innovation \(R&I\)](#).

³⁶ <https://inspirequality.eu/>.

³⁷ <https://genderaction.eu/>.

³⁸ [Communication de la Commission sur un nouveau pacte sur la migration et l'asile](#), 23 septembre 2020, COM(2020) 609.

³⁹ [Communication de la Commission intitulée «Plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027»](#), 24 novembre 2020, COM(2020) 758.

⁴⁰ <https://lsa.euaa.europa.eu/euaa-products>.

⁴¹ <https://euaa.europa.eu/training-catalogue/applicants-diverse-sogiesc>.

⁴² Les États membres de l'Union européenne et les pays associés.

II) Garantir la sécurité des personnes LGBTIQ



En 2023, 55 % des personnes LGBTIQ ont été victimes de **harcèlement motivé par la haine**, alors qu'elles n'étaient que 37 % en 2019.



La proportion de personnes LGBTIQ qui ont été victimes de **harcèlement à l'école** a augmenté, passant de 46 % en 2019 à 67 % en 2023.



La proportion de personnes LGBTIQ qui considèrent que **les pouvoirs publics de leur pays luttent efficacement contre l'intolérance** à l'égard des personnes LGBTIQ a connu une baisse **impressionnante**, passant de 33 % en 2019 à 26 % en 2023.

Depuis l'adoption de la stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ, il y a eu une augmentation significative du harcèlement motivé par la haine ciblant des personnes LGBTIQ (55 % d'entre elles rapportant qu'elles en avaient été victimes, soit une augmentation de 18 p.p.), ainsi que des agressions physiques et sexuelles signalées dans la plupart des pays de l'UE, touchant en particulier des personnes transgenres, non binaires, multigenres et intersexuées. Les données recueillies dans le cadre de l'enquête de l'UE de 2023 sur l'utilisation des technologies de l'information dans 23 États membres ont montré que 18 % des personnes interrogées ont signalé des messages hostiles ou dégradants en ligne, qui, selon elles, ciblaient des personnes en raison de leur orientation sexuelle⁴³.

En décembre 2021, la Commission a adopté une communication, accompagnée d'une proposition de décision du Conseil, visant à **inscrire les discours de haine et les crimes de haine dans la liste des «infractions pénales de l'UE»** prévue à l'article 83, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Une fois la décision du Conseil adoptée, la Commission sera en mesure de proposer des dispositions de droit dérivé afin d'assurer la protection de toutes les personnes et de tous les groupes exposés au risque de crimes et de discours de haine⁴⁴. Des discussions sont en cours au sein du Conseil en vue de parvenir à l'unanimité requise pour l'adoption.

Le groupe à haut niveau sur la lutte contre les discours de haine et les crimes de haine a adopté des orientations à l'intention des autorités nationales afin d'encourager le signalement

⁴³ Eurostat ([isoc_ci_hm](#)).

⁴⁴ La législation actuelle de l'UE, à savoir la [décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal](#) (JO L 328, 6.12.2008, p. 55), exige que les discours de haine soient érigés en infraction pénale uniquement pour des motifs de racisme et de xénophobie.

des crimes de haine, de promouvoir la collaboration entre les services répressifs et les organisations de la société civile et d'améliorer l'enregistrement et la collecte de données sur les crimes de haine, y compris sur les crimes motivés par des préjugés à l'encontre des personnes LGBTIQ. Les États membres peuvent également recourir à l'assistance technique et au renforcement des capacités en matière de crimes de haine qui sont offerts par la FRA ou le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE et sont financés par la Commission⁴⁵.

La Commission a continué de coopérer avec l'**Agence de l'UE pour la formation des services répressifs (CEPOL)**, au sein du groupe à haut niveau sur la lutte contre les discours de haine et les crimes de haine et ses différents groupes de travail, dont celui axé sur la formation des services répressifs. En avril 2024, la CEPOL et la Commission ont organisé une conférence avec des représentants des services répressifs de toute l'UE afin d'améliorer leur capacité à réagir aux crimes de haine et aux discours de haine, y compris à l'encontre des personnes LGBTIQ.

La Commission œuvre également à l'adoption par les législateurs de la proposition de révision de la **directive sur les droits des victimes**⁴⁶, publiée le 12 juillet 2023. Cette proposition vise à renforcer encore les droits des victimes de crimes dans l'UE, y compris ceux des plus vulnérables d'entre elles, comme les victimes de crimes de haine anti-LGBTIQ.

En outre, la Commission a mené la campagne «Eyes open» en 2023 afin de sensibiliser aux droits des victimes et de promouvoir un service d'aide spécialisé et une protection pour les victimes ayant des besoins spécifiques, telles que les victimes de crimes de haine anti-LGBTIQ.

En mai 2024, le législateur de l'Union a adopté la **directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique**⁴⁷. Cette directive reconnaît que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées sont davantage exposées au risque de subir des violences fondées sur le genre et exige des États membres qu'ils fournissent un soutien spécifique et des mesures préventives ciblées à ce type de victime.

En avril 2023, la Commission a adopté une **recommandation relative au développement et au renforcement de systèmes intégrés de protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur de l'enfant**⁴⁸. Les États membres sont encouragés à prendre des mesures appropriées pour veiller à ce que les enfants soient toujours traités sans discrimination et d'une manière qui

⁴⁵ https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/combating-discrimination/racism-and-xenophobia/combating-hate-speech-and-hate-crime_fr

⁴⁶ COM(2023) 424 du 12.7.2023.

⁴⁷ [Directive du Parlement européen et du Conseil sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#), (JO L, 2024/1385, 24.5.2024).

⁴⁸ [Recommandation de la Commission relative au développement et au renforcement de systèmes intégrés de protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur de l'enfant](#), C(2024) 2680.

protège leur dignité et pour assurer leur protection, en particulier dans le cadre de la stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ.

L'UE est déterminée à garantir un environnement en ligne plus sûr pour les personnes LGBTIQ. Le **règlement sur les services numériques**⁴⁹ s'attaque à toute information erronée ou manipulée destinée à causer un préjudice aux utilisateurs exposés au risque de discours de haine ou de discrimination, y compris aux personnes LGBTIQ. Au fur et à mesure que la Commission continuera de mettre en œuvre le règlement sur les services numériques, elle accordera une attention particulière à l'évaluation des risques liés au genre et à l'intersectionnalité sur les plateformes en ligne et à la réduction des risques de ce type.

Les plateformes en ligne qui ont adhéré au **code de conduite** de 2016 **pour lutter contre les discours de haine illégaux en ligne** révisent actuellement ce code afin de renforcer sa capacité à prévenir les discours de haine et à l'intégrer dans le cadre du règlement sur les services numériques. Le code continuera à faire l'objet d'un suivi, notamment avec l'aide d'un réseau d'organisations de la société civile, dont beaucoup sont actifs dans la lutte contre les discours de haine à l'égard des personnes LGBTIQ.

En outre, la Commission suit de près la mise en œuvre, dans les États membres, de la **directive révisée sur les services de médias audiovisuels**⁵⁰. La directive renforce la protection contre les contenus incitant à la haine ou à la violence et interdit les communications audiovisuelles commerciales qui incluent ou promeuvent tout type de discrimination, y compris en raison du genre ou de l'orientation sexuelle.

La Commission facilite un accès effectif et non discriminatoire à la justice pour tous au moyen de **fonds** relevant du **programme «Justice»**. Par exemple, la Commission fournit des fonds pour offrir à des professionnels de la justice des formations couvrant le droit civil, le droit pénal et les droits fondamentaux (notamment la non-discrimination), conformément à la stratégie de l'UE relative aux droits des victimes pour la période 2020-2025⁵¹. Les projets bénéficiant d'un soutien ont contribué à renforcer la protection juridique des personnes LGBTIQ contre les crimes de haine, les discours de haine et la violence⁵², ainsi qu'à améliorer les conditions dans lesquelles vivent les personnes LGBTIQ qui sont en détention⁵³.

⁴⁹ [Règlement \(UE\) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques \(règlement sur les services numériques\)](#) (JO L 277 du 27.10.2022, p. 1).

⁵⁰ [Directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2010 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels](#) (JO L 95 du 15.4.2010, p. 1).

⁵¹ Communication de la Commission intitulée «Stratégie de l'UE relative au droit des victimes (2020-2025)», 24 juin 2020, COM(2020) 258.

⁵² Par exemple, le projet «Counter Hate: Improving the assistance of victims of hate crimes through a victim-centred and intersectional approach» a contribué à l'assistance aux victimes de crimes de haine, y compris des victimes LGBTIQ, en veillant à ce que la législation et les politiques établissent une approche intersectionnelle centrée sur les victimes et en améliorant l'échange d'informations entre professionnels sur

En complément du soutien financier apporté par le programme «Justice» dans le domaine de la justice, le **programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)** offre un soutien solide à la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTIQ et à la promotion de l'égalité des personnes LGBTIQ et des droits fondamentaux. Au cours de la période 2023-2024, la Commission a alloué 32 millions d'euros au titre de deux appels à propositions spécifiques afin de soutenir les organisations de la société civile dans le renforcement des capacités et de promouvoir la mise en œuvre de la charte des droits fondamentaux, notamment en protégeant les droits des personnes LGBTIQ et en luttant contre les crimes et les discours de haine dont elles sont victimes⁵⁴. L'une des quatre priorités de l'appel à propositions visant à promouvoir l'égalité et à lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination (20 millions d'euros en 2023) était axée sur la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTIQ et sur la promotion de l'égalité des personnes LGBTIQ. La Commission a également cofinancé un projet mis en œuvre par le Conseil de l'Europe afin de lutter contre la violence et les discours de haine visant les personnes LGBTIQ et de renforcer la sensibilisation et les récits factuels concernant les personnes LGBTIQ.

Enfin, dans le prolongement de son engagement à protéger et à promouvoir la santé physique et mentale des personnes LGBTIQ, la Commission a adopté, le 7 juin 2023, une **communication sur une approche globale en matière de santé mentale**⁵⁵. La communication souligne qu'il convient de fournir des soins sur mesure aux personnes en situation de vulnérabilité, y compris aux personnes LGBTIQ.

les mesures couronnées de succès. Pour de plus amples informations, voir: [Portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres](#)

⁵³ Par exemple, le projet «LGBTIQ Detainees» met l'accent sur le renforcement des droits des détenus LGBTIQ dans l'UE en cartographiant le cadre juridique et stratégique existant qui leur est applicable. Pour de plus amples informations, voir: [Portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres](#).

⁵⁴ [Appel à propositions CERV-2023-CHAR-LITI](#).

⁵⁵ [COM\(2023\) 298](#).

III) Bâtir des sociétés qui incluent les personnes LGBTIQ



La proportion de personnes LGBTIQ qui évitent de **se tenir la main en public** est passée de 61 % en 2019 à 54 % en 2023.



21 États membres avaient légalisé le **mariage homosexuel** en 2023, contre 13 en 2019.



La reconnaissance juridique du genre fondée sur l'autodétermination était appliquée dans 11 États membres en 2023, contre 4 en 2019.

Si ces chiffres montrent une tendance positive, les différences de dispositions juridiques entre les États membres peuvent conduire à un traitement discriminatoire des personnes LGBTIQ. Par exemple, les liens familiaux peuvent ne pas être reconnus lorsque des familles arc-en-ciel franchissent les frontières des États membres. Selon l'enquête de 2023⁵⁶ de la FRA, 14 % des personnes interrogées issues de familles LGBTIQ ont rencontré des difficultés pour faire reconnaître légalement leur filiation dans un autre État membre.

La Commission s'est engagée à garantir la bonne application des règles relatives à la libre circulation des personnes à tous les citoyens de l'Union, y compris les personnes LGBTIQ et leurs familles. Des **lignes directrices révisées sur la libre circulation**⁵⁷ ont été publiées dans le cadre d'un paquet destiné à célébrer le 30^e anniversaire des droits liés à la citoyenneté de l'Union en décembre 2023. Elles reflètent la diversité des familles et les aident toutes, y compris les familles arc-en-ciel, à exercer plus facilement leurs droits à la libre circulation. Les lignes directrices rappellent également que les termes de la directive sur la libre circulation sont neutres du point de vue du genre. La Commission continuera de veiller à la bonne mise en œuvre des **règles relatives à la libre circulation**. Il s'agira notamment de dialoguer avec les États membres sur l'exécution des arrêts dans les affaires Coman⁵⁸ et

⁵⁶ [LGBTIQ at crossroads: progress and challenges](#).

⁵⁷ [Communication de la Commission intitulée «Orientations sur le droit à la libre circulation des citoyens de l'Union et des membres de leur famille» \(C/2023/1392\)](#), rectifiée au JO C, C/2024/90012, 5.3.2024.

⁵⁸ CJUE, arrêt du 5 juin 2018, Coman e.a., C-673/16, ECLI:EU:C:2018:385. Dans cet arrêt, la Cour de justice a jugé que le terme «conjoint» (tel qu'il est utilisé dans la directive sur la libre circulation) s'applique également à une personne du même sexe qu'un citoyen de l'UE avec lequel il ou elle est marié(e).

VMA⁵⁹, dans lesquelles la Cour de justice a clarifié certains aspects de la directive sur la libre circulation⁶⁰ en ce qui concerne les familles arc-en-ciel.

Afin de protéger et de renforcer les droits de tous les enfants dans les situations transfrontières, la Commission a adopté, en décembre 2022, une **proposition de règlement⁶¹ visant à faciliter la reconnaissance dans un État membre de la filiation établie dans un autre État membre**, en harmonisant les règles de droit international privé des États membres. La proposition régit la reconnaissance de la filiation de tous les enfants, quelle que soit la manière dont ils ont été conçus ou sont nés, et quel que soit le type de famille des enfants, y compris la reconnaissance de la filiation d'un enfant ayant des parents de même sexe telle qu'établie dans un autre État membre. Les négociations au sein du Conseil sur la proposition législative — qui requiert l'unanimité — sont en cours.

Le **programme CERV** a financé des projets et investi dans des partenariats à long terme afin de faire progresser les droits des personnes LGBTIQ et de lutter contre les pratiques préjudiciables à leur encontre. Au cours de la période 2021-2024, dans le cadre de l'appel à propositions EQUAL, la Commission a alloué 5 millions d'euros à 24 projets visant à promouvoir les droits des personnes LGBTIQ. Un financement de l'UE a également été accordé à plusieurs projets visant à lutter contre la discrimination et la violence dans une perspective intersectionnelle⁶², y compris à l'encontre des personnes LGBTIQ.

Au cours de la même période, la Commission a également conclu des **accords-cadres de 4 ans** avec des organisations faîtières LGBTIQ européennes⁶³. Au cours des 3 premières années de mise en œuvre de la stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ, ces partenaires ont reçu un soutien financier d'environ 12,4 millions d'euros. Certaines de ces organisations agissent en tant qu'intermédiaires de financement et ont apporté un soutien financier direct à leurs organisations membres locales et régionales, qui pourraient ne pas

⁵⁹ CJUE, arrêt du 14 décembre 2021, V.M.A./Stolichna obshtina, rayon «Pancharevo», C-490/20, ECLI:EU:C:2021:296. Dans cet arrêt, la Cour de justice a jugé que les États membres de l'Union sont tenus de reconnaître, aux fins du droit de l'Union en matière de libre circulation, les liens familiaux établis dans un autre État membre entre un enfant et ses parents, qui sont un couple de même sexe.

⁶⁰ [Directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres](#) (JO L 158 du 30.4.2004, p. 77).

⁶¹ [Proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance des décisions et à l'acceptation des actes authentiques en matière de filiation ainsi qu'à la création d'un certificat européen de filiation](#), 7 décembre 2022, COM(2022) 695.

⁶² Par exemple, l'[appel sur les droits de l'enfant](#) promeut l'égalité des personnes LGBTIQ dans une perspective intersectionnelle en promouvant les droits de tous les enfants. L'[appel sur la charte et le contentieux](#) contribue également à l'égalité des personnes LGBTIQ au moyen d'une approche intersectionnelle.

⁶³ La section européenne de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexuées (ILGA-Europe), Transgender Europe (TGEU), l'organisation Intersex International Europe (OII Europe), l'organisation internationale des jeunes et étudiant(e)s lesbiennes, gays, bisexuel(le)s, transgenres, queer et intersexuées (IGLYO) et la conférence lesbienne d'Europe et d'Asie centrale (EL*C).

avoir la capacité d'accéder directement aux financements de l'UE. En outre, le règlement établissant le programme CERV définit EQUINET, le réseau européen des organismes nationaux de promotion de l'égalité, comme partenaire stratégique et catalyseur en faveur de l'égalité, y compris l'égalité des personnes LGBTIQ.

La Commission continue de maintenir et d'encourager un **dialogue et une consultation structurés et ouverts avec la société civile** afin de l'associer à la mise en œuvre de la stratégie. En mars 2024, la Commission a organisé la troisième table ronde avec les organisations faitières LGBTIQ sur la mise en œuvre de la stratégie.

IV) Mener le combat en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ dans le monde

Dans de nombreuses régions du monde, les personnes LGBTIQ continuent de subir de graves violations de leurs droits et atteintes à ceux-ci, y compris des persécutions, des incarcérations, voire des meurtres ou la peine de mort. C'est également le cas dans le cadre de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine: les personnes LGBTIQ ont été plus exposées que d'autres à de graves difficultés au cours de leur déplacement depuis l'Ukraine, y compris des attaques physiques avec ou sans armes, des menaces d'agression physique ainsi que des actes d'humiliation et d'intimidation⁶⁴.

L'UE a continué de soutenir les personnes LGBTIQ dans le monde entier, en particulier celles qui subissent des violences et des abus. Conformément au plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024⁶⁵ et aux lignes directrices de l'UE visant à promouvoir et garantir le respect de tous les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ⁶⁶, les droits de l'homme des personnes LGBTIQ ont été abordés dans le cadre **des dialogues sur les droits de l'homme** menés avec les pays de toutes les régions.

Les droits de l'homme des personnes LGBTIQ sont également systématiquement évalués dans les rapports relevant du **paquet «élargissement»** de l'UE et abordés avec les pays lors de réunions dans le cadre du processus de stabilisation et d'association engagé avec les Balkans occidentaux et de l'accord d'association UE-Turquie. Ils sont également abordés dans le cadre de dialogues avec les pays partenaires bénéficiant du système de préférences généralisées de l'UE et du programme «Tout sauf les armes» de l'UE, ainsi que lors de

⁶⁴ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), [Fleeing Ukraine: Displaced people's experiences in the EU](#) (Fuir l'Ukraine: l'expérience des personnes déplacées dans l'UE), Office des publications, 2023.

⁶⁵ [Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024](#).

⁶⁶ [Lignes directrices de l'UE visant à promouvoir et garantir le respect de tous les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ](#).

réunions au niveau opérationnel entre la Commission et les autorités nationales, des organisations de la société civile et des universitaires.

L'UE continue de fournir des financements à des organisations de la société civile et à des défenseurs des droits de l'homme au titre de l'**instrument d'aide de préadhésion** et du programme thématique sur les droits de l'homme et la démocratie de l'**instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale**. Par exemple, 15 millions d'euros ont été affectés à la promotion de l'égalité, de l'inclusion et de la diversité dans le cadre du programme thématique 2022-2024 sur les droits de l'homme et la démocratie⁶⁷. L'UE propose un mécanisme de réaction rapide pour protéger les défenseurs des droits de l'homme LGBTIQ qui sont en danger. Le **mécanisme de l'UE pour les défenseurs des droits de l'homme, géré au moyen de la facilité pour les défenseurs des droits de l'homme**⁶⁸⁶⁹, continue de financer des subventions d'urgence, des relocalisations temporaires, le renforcement des capacités et la formation.

Dans le cadre de ses travaux spécifiques analysant les cas de **manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger** qui ciblent les personnes LGBTIQ, le SEAE a présenté ses résultats dans un rapport⁷⁰ visant à aider la communauté des défenseurs à comprendre la nature de la manipulation de l'information et de l'ingérence menées depuis l'étranger ainsi que les tactiques, techniques et procédures utilisées pour cibler la communauté LGBTIQ+, et a exprimé son soutien à la poursuite des travaux sur cette question. Dans son rapport, le SEAE a conclu qu'il restait urgent de mener davantage de recherches sur la manipulation de l'information et l'ingérence menées depuis l'étranger ciblant les personnes LGBTIQ+ et leur incidence sur les populations locales et le processus démocratique au sens large.

La **dépénalisation des relations sexuelles entre personnes de même sexe** demeure un objectif des relations extérieures de l'UE. Par exemple, le haut représentant et vice-président a condamné la promulgation de la loi ougandaise anti-homosexualité de 2023⁷¹, déclarant que cette loi est contraire au droit international relatif aux droits de l'homme et aux obligations qui incombent à l'Ouganda en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. L'UE a continué de suivre l'évolution de la situation par l'intermédiaire de ses délégations dans les pays où des lois similaires ont été proposées et a mené des actions de sensibilisation bilatérales dans ces pays.

⁶⁷ [Décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action pluriannuel pour le programme thématique sur les droits de l'homme et la démocratie pour la période 2022-2024](#), 25 juillet 2022, C(2022) 5452.

⁶⁸ Il s'agit d'un consortium de douze organisations internationales non gouvernementales œuvrant dans le domaine de la protection des défenseurs des droits de l'homme en danger.

⁶⁹ Géré avant 2022 au moyen de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme.

⁷⁰ https://www.eeas.europa.eu/eeas/fimi-targeting-lgbtqi-people_en?s=73.

⁷¹ https://www.eeas.europa.eu/eeas/uganda-statement-high-representative-josep-borrell-promulgation-anti-homosexuality-bill_en.

En mars 2023, le SEAE a adopté son **programme 2023-2025 pour la diversité et l'inclusion**⁷², qui définit des objectifs d'action tant au sein du SEAE qu'en dehors de l'UE, et met l'accent sur l'intégration de la non-discrimination en promouvant les droits de l'homme universels dans les enceintes multilatérales.

V) Mise en œuvre de la stratégie: tirer pleinement parti des initiatives de l'UE

1. Une meilleure intégration de l'égalité

Pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie, la Commission a combiné les actions ciblées décrites dans la stratégie à **une meilleure intégration des questions d'égalité**, afin de veiller à ce que la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTIQ et la promotion de l'égalité soient intégrées dans l'ensemble des politiques, de la législation et des programmes de financement de l'UE.

Dans le domaine des transports, un manuel pour l'intégration de l'égalité⁷³ a été publié afin d'aider le personnel et les parties prenantes intéressées à appliquer une dimension d'égalité dans les politiques des transports et les activités connexes et à accorder une attention accrue aux problèmes de sécurité de groupes particuliers d'usagers des transports, y compris les personnes LGBTIQ.

Les États membres doivent veiller à gérer les fonds de l'UE conformément à la **condition favorisante horizontale** relative à la charte des droits fondamentaux. Ils doivent remplir les conditions favorisantes⁷⁴ tout au long de la période de programmation des fonds.

Afin de veiller à ce que les programmes financés par l'UE respectent les principes d'égalité et le droit de l'Union, la Commission a proposé, dans le cadre de la révision du **règlement financier**⁷⁵, d'ajouter une nouvelle «situation d'exclusion» expresse, à savoir l'«incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence». Si une organisation fait l'objet d'une «situation d'exclusion», la Commission peut lancer une procédure visant à l'exclure de la participation aux procédures d'attribution et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les intérêts financiers de l'UE, par exemple en suspendant ou en résiliant tout engagement

⁷² https://www.eeas.europa.eu/eeas/diversity-and-inclusion-agenda-eeas-2023-2025_en.

⁷³ [Manuel pour l'intégration de l'égalité à la DG MOVE](#) (mai 2024).

⁷⁴ En vertu du règlement portant dispositions communes: [règlement \(UE\) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021](#) (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

⁷⁵ [COM\(2022\) 223 final](#).

⁷⁶ Il convient de noter que cette nouvelle disposition du règlement financier ne s'applique pas à la gestion partagée.

juridique en cours. Le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire sur la révision du règlement en décembre 2023.

La Commission a intensifié ses efforts pour intégrer l'égalité des personnes LGBTIQ dans le domaine de la collecte de données. Dans son entreprise, la Commission a reçu le soutien de la FRA et de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), qui ont régulièrement contribué à la **collecte de données fiables et comparables sur l'égalité** et ont apporté leur expertise pour ce qui est de concevoir et de mener à bien la collecte de données dans les États membres. Par exemple, dans l'enquête de la FRA de 2021 sur la situation des Roms dans 10 pays européens figuraient des informations sur les expériences de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre⁷⁷.

En outre, la FRA et l'EIGE continuent d'apporter **une assistance technique et un soutien méthodologique** aux États membres pour les aider à concevoir et à mener à bien la collecte de données sur les personnes LGBTIQ. Des orientations pratiques, telles que la note d'orientation de 2023 sur la collecte et l'utilisation de données relatives à l'égalité des personnes LGBTIQ⁷⁸, aideront les États membres à améliorer la collecte de données ventilées par orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre et caractéristiques sexuelles.

En juin 2023, Eurostat a créé une **task force des statistiques sur l'égalité et la non-discrimination** afin de progresser dans la collecte de données harmonisées sur l'égalité, en mettant l'accent sur des motifs spécifiques de discrimination difficiles à mesurer (par exemple, la religion ou les convictions, l'origine raciale ou ethnique, ou l'orientation sexuelle et l'identité de genre). La task force compte achever ses travaux d'ici la fin de l'année 2026.

Afin de maximiser les effets de la stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ au cours de la période restante de sa mise en œuvre, les parties prenantes consultées ont recensé deux domaines particuliers sur lesquels se concentrer. Le premier concerne l'amélioration de la collecte de données afin de planifier et de mettre en œuvre des politiques plus efficaces. À cette fin, le sous-groupe sur les données relatives à l'égalité travaille de concert avec la task force des statistiques sur l'égalité d'Eurostat pour recueillir des statistiques de meilleure qualité et plus comparables sur l'égalité. La Commission collabore également avec les sous-groupes sur les données relatives à l'égalité et sur l'égalité des personnes LGBTIQ afin de créer des synergies dans leurs travaux, en particulier pour ce qui est de mettre au point des outils visant à soutenir les États membres dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des stratégies et plans d'action nationaux en faveur des personnes LGBTIQ.

Le deuxième domaine sur lequel il convient de se concentrer concerne l'augmentation de la visibilité des actions en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ, étant donné que de

⁷⁷ FRA, [La situation des Roms dans 10 pays européens - Principaux résultats](#), 2022.

⁷⁸ [Note d'orientation sur la collecte et l'utilisation de données relatives à l'égalité des personnes LGBTIQ](#).

nombreuses parties prenantes, y compris les organisations nationales LGBTIQ, les autorités locales et le public, ne sont pas au courant de l'existence de la stratégie. À cette fin, une nouvelle section sur les actions en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ⁷⁹ a été ajoutée sur la page web consacrée aux priorités politiques de la Commission. Des réflexions sont également en cours sur la manière d'améliorer la diffusion d'informations pertinentes, par exemple au moyen d'un bulletin d'information spécifique pour fournir des informations actualisées sur la mise en œuvre de la stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ.

Au niveau local, la Commission continue de soutenir et de promouvoir les efforts déployés par les villes pour mettre en place des politiques d'inclusion solides, dans le cadre des **prix annuels des capitales européennes de l'inclusion et de la diversité**, qui comptent jusqu'à présent trois éditions. En avril 2023, la deuxième édition des prix a eu lieu. Trois villes et régions européennes ont été récompensées par un prix spécial⁸⁰ pour leurs initiatives visant à promouvoir l'égalité des personnes LGBTIQ au niveau local.

2. État d'avancement des plans d'action et stratégies nationaux

La stratégie de la Commission encourage explicitement les États membres à adopter des plans d'action nationaux. L'objectif consiste à renforcer la protection contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTIQ, à garantir un suivi, au niveau national, des objectifs et des actions définis dans la stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ et à compléter ces actions par des mesures destinées à faire progresser l'égalité des personnes LGBTIQ dans les domaines qui relèvent de la compétence des États membres.

À ce jour, 12 États membres – **la Belgique**⁸¹, **le Danemark**⁸², **l'Allemagne**⁸³, **l'Irlande**⁸⁴, **la Grèce**⁸⁵, **la France**⁸⁶, **l'Italie**⁸⁷, **le Luxembourg**⁸⁸, **Malte**⁸⁹, **les Pays-Bas**⁹⁰, **le Portugal**⁹¹ et **la Suède**⁹² – ont mis en place des stratégies ou plans d'action nationaux⁹³. Ces 12 États

⁷⁹ [Actions en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ - Commission européenne \(europa.eu\)](#).

⁸⁰ [Lauréats 2023 des prix de l'inclusion et de la diversité \(europa.eu\)](#).

⁸¹ Voir: [Pour une Belgique LGBTIQ+ Friendly - Plan d'Action Fédéral 2021-2024](#).

⁸² Voir: [Plads til forskellighed i fælleskabet – LGBT+ handlingsplan 2022-2025](#).

⁸³ Voir: [Aktionsplan «Queer leben»](#).

⁸⁴ Voir: [LGBTI+ Inclusion Strategy 2019-2021](#).

⁸⁵ Voir: [Εθνική Στρατηγική για την Ισότητα των ΛΟΑΤΚΙ+](#).

⁸⁶ Voir: [Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti LGBT+ \(2023-2026\)](#).

⁸⁷ Voir: [Strategia Nazionale LGBT+ 2022-2025](#).

⁸⁸ Voir: [Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes](#).

⁸⁹ Voir: [LGBTIQ+ Equality Strategy & Action Plan 2023-2027](#).

⁹⁰ Voir: [Emancipatiemnota 2022-2025](#).

⁹¹ Voir: [Resolução do Conselho de Ministros n.º 61/2018, de 21 de maio](#).

⁹² Voir: [Action plan for equal rights and opportunities for LGBTIQ people](#).

⁹³ Des informations supplémentaires sur ces plans d'action et stratégies nationaux particuliers sont fournies dans le rapport thématique du European Equality Law Network (réseau européen sur la législation en matière d'égalité). Voir: P. Cannoort and C. Van de Graaf (2023), [Charting progress: A comparative analysis](#)

membres ont répondu au questionnaire en ligne pour la consultation ciblée, en fournissant des informations supplémentaires sur la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de leurs stratégies et plans d'action nationaux.

En outre, l'**Espagne** élabore actuellement deux stratégies: une stratégie nationale sur l'égalité de traitement et la non-discrimination à l'égard des personnes LGBTI ainsi qu'une stratégie nationale sur l'inclusion sociale des personnes transgenres. De plus, comme expliqué dans le rapport thématique du European Equality Law Network⁹⁴, **Chypre** prévoit un plan d'action en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ, qui s'inscrirait dans le cadre plus large de sa stratégie nationale en matière de droits de l'homme de 2021. Le rapport thématique recense certains thèmes récurrents dans les objectifs et les mesures inclus dans les plans d'action et stratégies nationaux. Il est notamment question de la sensibilisation du public, de la collecte de données, du bien-être et des soins de santé, de la lutte contre la discrimination et la violence, de la reconnaissance des familles arc-en-ciel, de l'amélioration des procédures de reconnaissance juridique du genre, de l'intégration de l'égalité des personnes LGBTIQ dans toutes les politiques et de la promotion des droits des personnes LGBTIQ dans la politique étrangère. En outre, tous les plans d'action et stratégies nationaux accordent une attention particulière à l'intersectionnalité ou aux groupes les plus vulnérables de personnes LGBTIQ.

Sur la base des réponses recueillies au cours du processus de consultation, plus des deux tiers des États membres ayant mis en place un plan d'action national ou une stratégie nationale disposent d'une structure de coordination gouvernementale permanente pour les personnes LGBTIQ. Les États membres fournissent également un financement structurel aux organisations de la société civile LGBTIQ et disposent d'une dotation budgétaire, d'un calendrier et de responsabilités spécifiques pour la mise en œuvre de leurs stratégies LGBTIQ. Deux tiers des répondants disposant d'un plan d'action national ou d'une stratégie nationale ont élaboré des indicateurs ou des objectifs pour évaluer la mise en œuvre des stratégies LGBTIQ. À cet égard, de nombreux répondants ont indiqué qu'il était possible d'améliorer la collecte de données sur l'égalité des personnes LGBTIQ dans le cadre de la stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ.

La plupart des États membres disposant d'un plan d'action national ou d'une stratégie nationale ont indiqué avoir mis en place des mécanismes de suivi et d'évaluation au niveau national, bien que leurs cadres procéduraux diffèrent⁹⁵. Plus de la moitié des répondants ont

of national LGBTIQ equality action plans in the EU (Recenser les progrès accomplis: une analyse comparative des plans d'action nationaux en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ dans l'UE).

⁹⁴ P. Cannoet and C. Van de Graaf (2023), *Charting progress: A comparative analysis of national LGBTIQ equality action plans in the EU* (Recenser les progrès accomplis: une analyse comparative des plans d'action nationaux en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ dans l'UE). Le document fournit une analyse approfondie de l'ensemble des 12 plans d'action ou stratégies nationaux spécifiques mis en place, ainsi que des cas particuliers de l'Espagne et de Chypre.

⁹⁵ Le rapport thématique fournit des informations supplémentaires sur les procédures spécifiques de suivi et d'évaluation mises en place dans tous les États membres analysés.

déclaré que les décideurs politiques et la société civile étaient associés aux activités de suivi et d'évaluation.

En mai 2021, le sous-groupe sur l'égalité des personnes LGBTIQ a été créé dans le cadre du groupe de haut niveau sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité afin d'améliorer la mise en œuvre de la stratégie. La FRA contribue à ses travaux, et le sous-groupe coopère avec la société civile et les organisations internationales. La création du sous-groupe et ses travaux ont été salués lors des consultations en vue de l'élaboration du présent rapport.

Le sous-groupe sur l'égalité des personnes LGBTIQ a élaboré **les lignes directrices pour les stratégies et les plans d'action visant à renforcer l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ**⁹⁶ afin de soutenir les efforts déployés par les États membres pour affirmer l'égalité des personnes LGBTIQ de manière stratégique et sur la base de données probantes⁹⁷.

La Commission continue d'encourager tous les États membres à adopter des plans d'action nationaux pour renforcer l'égalité des personnes LGBTIQ. Les échanges de bonnes pratiques et les discussions au sein du sous-groupe sur l'égalité des personnes LGBTIQ aideront les États membres à adopter, mettre en œuvre, suivre et évaluer leurs plans d'action et stratégies nationaux.

3. Suivi de la mise en œuvre du droit de l'Union

En sa qualité de «gardienne des traités», la Commission a continué de surveiller la mise en œuvre du droit de l'Union dans les États membres et a engagé des **procédures d'infraction** dans les cas où le droit de l'Union a été enfreint. En juillet 2022, la Commission a saisi la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la Hongrie concernant des règles nationales qui discriminent les personnes sur la base de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre⁹⁸. La loi hongroise interdit ou limite l'accès des mineurs aux contenus «encourageant ou représentant» ce qu'elle appelle «des divergences par rapport à l'identité personnelle correspondant au sexe à la naissance, un changement de sexe ou l'homosexualité». La Commission a considéré que la loi violait plusieurs règles de l'Union, les règles du marché unique et les droits fondamentaux des personnes, en particulier des

⁹⁶ [Lignes directrices pour les stratégies et les plans d'action visant à renforcer l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ](#) (avril 2022).

⁹⁷ Dans l'ensemble, sur la base des consultations menées avec les États membres, les lignes directrices sont considérées comme un outil important qui apporte une valeur ajoutée aux travaux des différentes parties prenantes. Les principaux résultats du processus de consultation des États membres sur les plans d'action nationaux sont décrits plus en détail dans le rapport de synthèse disponible à l'adresse suivante: https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/combating-discrimination/lesbian-gay-bi-trans-and-intersex-equality/lgbtiq-equality-strategy-2020-2025_en.

⁹⁸ [La Commission saisit la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la Hongrie \(europa.eu\)](#).

personnes LGBTIQ, ainsi que les valeurs communes qui sont au cœur de l'Union. Le recours a été introduit devant la Cour de justice en décembre 2022⁹⁹.

En 2019-2020, quelque 197 collectivités locales et régionales polonaises ont adopté des résolutions visant à protéger les familles et les enfants contre l'«idéologie LGBT» et ont déclaré que les zones locales étaient des «zones sans LGBT». En juillet 2021, la Commission a engagé une procédure d'infraction parce que la Pologne n'avait pas répondu de manière appropriée à son enquête sur la nature et l'incidence de ces zones. En janvier 2023, la Commission a clôturé la procédure d'infraction, les autorités polonaises ayant depuis fourni les informations demandées.

VI) Conclusion

La mise en œuvre de la stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ a une incidence positive sur la situation des personnes LGBTIQ en Europe. Elle participe à l'intégration de l'égalité des personnes LGBTIQ dans différents domaines d'action, dans une perspective intersectionnelle.

La Commission continuera à travailler en étroite collaboration avec les États membres et toutes les parties prenantes sur la mise en œuvre de la stratégie. Elle continuera de soutenir les législateurs de l'Union dans leurs travaux visant à adopter les propositions législatives en suspens dans le domaine de l'égalité des personnes LGBTIQ. En sa qualité de gardienne des traités, la Commission continuera de veiller à la mise en œuvre et au respect corrects de la législation de l'UE protégeant les droits des personnes LGBTIQ.

À ce jour, 12 États membres ont mis en place des stratégies ou des plans d'action nationaux. La plupart d'entre eux reconnaissent que la stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ a apporté une valeur ajoutée aux efforts déployés au niveau national, dans de nombreux domaines différents. La Commission continuera d'encourager les États membres à adopter des plans d'action nationaux pour renforcer l'égalité des personnes LGBTIQ. La coopération avec les États membres sera renforcée au moyen de l'échange de bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action nationaux.

Enfin, la Commission continuera de soutenir, notamment au moyen d'un financement de l'UE, les activités et projets des organisations de la société civile, conformément aux objectifs fixés par la stratégie.

⁹⁹ Recours introduit le 19 décembre 2022, [Commission européenne/Hongrie](#), C-769/22 (JO C 54 du 13.2.2023, p. 16).

Bien que l'UE et ses États membres aient accompli d'importants progrès dans la mise en place d'une Union de l'égalité, il reste encore beaucoup à faire pour bâtir une société accueillante et égalitaire pour tous. Les progrès vers l'égalité des personnes LGBTIQ sont fragiles et ne sont pas irréversibles. La crise de la COVID-19 et la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine ont exacerbé la polarisation de la société, y compris en ce qui concerne les droits des personnes LGBTIQ. Cette polarisation menace de compromettre les progrès durement acquis. Il est essentiel que l'UE reste vigilante et continue de travailler avec les États membres, y compris dans le cadre de sa politique étrangère, afin de protéger les droits des personnes LGBTIQ.

Dans les orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029¹⁰⁰, la présidente von der Leyen a annoncé une stratégie actualisée sur l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ, dans le cadre des efforts actuellement déployés pour bâtir une Union de l'égalité.

¹⁰⁰ [Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029.](#)